

dire sur quoi il se base pour faire cette déclaration?

Le très hon. M. BENNETT: C'est congné. Les dépêches qui ont été envoyées ont été congnées au hansard par le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Ce qui a été congné au hansard par le ministre de l'Agriculture montre qu'en dépit des dépêches échangées après cette date, le syndicat du blé a fait des livraisons le deuxième jour de décembre, la date qu. est mentionnée ici. Les dépêches se croisaient continuellement.

Le très hon. M. BENNETT: Le blé n'a pas été réellement livré à ce moment-là. Un document a été signé, ce qui est bien différent. De plus, cela rend l'argument encore plus fort. Dans la hâte de vendre ce blé sur un marché à la hausse, ce nouveau marché...

M. ROSS (Moose Jaw): Comment pouvait-on savoir que le marché était à la hausse?

Le très hon. M. BENNETT: Tout le monde le savait, semble-t-il. Voilà la réponse.

M. ROSS (Moose Jaw): Vous l'avez ignoré pendant plus de cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: Bien plus, sur un marché à la hausse ce blé a été arraché de force au syndicat; il lui a été arraché par des menaces, par contrainte et après le lui avoir enlevé à 84 $\frac{1}{2}$ c. M. Murray dit: "Nous ne sommes entrés en fonctions que le 7 et nous avons commencé à faire des affaires le lundi, le 9." Quel droit avait-il alors de prendre du blé le 2. Il a commencé à faire des affaires le 9 et, à cette date, le prix du blé était de 88c. ou à peu près, soit 4c. de plus que le prix indiqué. Ceci prouve péremptoirement qu'on ne peut envisager cette question que de la façon dont elle a été liquidée; on ne peut l'envisager que d'après les termes de l'accord basés sur la responsabilité, sur la perte finale et celle-ci ne peut être déterminée qu'après la liquidation de la garantie. Le blé indiqué dans ce rapport constituait la garantie et tant qu'il n'avait pas été écoulé on ne pouvait pas déterminer la perte. Je ne parle pas du côté légal parce que celui-ci est tellement simple qu'il n'a pas besoin d'être argumenté. Quand il est spécifié dans une entente que la perte finale devra déterminer le degré de responsabilité, cette perte ne peut être déterminée que lorsque la garantie a été écoulée et elle ne l'a pas encore été. Hier soir, le ministre a dit que la perte allait être encore bien plus forte parce que le blé avait été vendu à un prix inférieur à 84 $\frac{1}{2}$ c., prix auquel il l'avait acquis.

L'hon. M. DUNNING: Y compris les frais d'administration.

[L'hon. M. Crerar.]

Le très hon. M. BENNETT: Y compris les frais d'administration, les deux ensemble. Passons maintenant à un autre point: M. Murray a dit qu'il avait fixé arbitrairement les deux tiers des ventes comme ayant été faites sur les 205 millions de boisseaux dont il avait pris charge. Voici comment il s'est arrangé avec la récolte de 1935: il a pris les deux tiers des ventes et il les a mis au compte de ce total. Quelle raison avait-il d'agir ainsi? N'oubliez pas que la garantie donnée par le pays n'était qu'une garantie contre une perte finale. Quel droit avait-il de le faire? Quel droit quelqu'un a-t-il de le faire? Le pays avait donné cette garantie; elle avait trait à une perte finale qui ne pouvait être déterminée qu'à la liquidation du gage. Supposons qu'un membre de la Chambre ait donné une garantie comme celle-là, que dirait-il à la banque? "Convertissez. Vous devez convertir avant de venir me voir. J'ai donné ma garantie contre la perte finale." Alors, il faut que la garantie soit convertie en espèces, non pas au prix fixé de 84 c. lorsque sur le marché les prix montent jusqu'à 88c. et même 90c., ce qui aurait soit supprimé toute perte soit rendu la perte pour ainsi dire nulle. Mais même si le marché s'affermait toujours, Murray veut s'emparer de cette propriété par des méthodes rigides, celles mêmes qu'il a employées pour y arriver, lorsque le lundi il a commencé ses opérations, le prix s'élevait à 88c., et était allé jusqu'à 90c.

Je dis que le fait de placer ce crédit dans le budget des dépenses est quelque chose de pire que la manipulation; Murray cherche ainsi à faire croire que les pertes du producteur ont été considérables et que les siennes ne le sont pas; c'est à peu près cela. Allez répéter aux syndicats de l'Ouest canadien que pour en arriver à cette fin, voici ce que l'on a fait: le 2 décembre le prix était de 84 $\frac{1}{2}$ c., et le lundi suivant, de 88c., mais l'on demande au Parlement du Canada d'approuver un crédit de \$15,000,000 pour des pertes qui n'auraient pas été des pertes si le prix avait quelque peu excédé 90c., et le prix a atteint 90c. Cela paraît bien. Pure propagande politique! C'est le sens que je donne à l'expression "manipuler" ce compte. Murray cherche à reprendre cette vieille rengaine, et si le Gouvernement n'avait pas donné les instructions de vendre sur le marché mondial le blé indépendamment du prix de revient, cela ne serait pas arrivé, comme l'ont noté les commerçants de Rotterdam et des autres marchés de l'univers. Jamais depuis que je suis député je n'ai été témoin d'un Parlement qui soit allé jusqu'à autoriser ses employés à prendre possession du blé par la violence, et la manière forte pour fixer ensuite le prix à 84 $\frac{1}{2}$ c., lorsque le lundi suivant le prix subit une